

M A I R I E
DE
MONTREUIL-JUIGNÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 85/2024

Liberté – Égalité – Fraternité

Code Postal : 49460

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTREUIL-JUIGNE,
Vu la Loi n° 1111-1 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des
Départements et des Régions,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et L 2131-3,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'association enfance et Jeunesse représentée par Madame Joly
Séverine

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation "**Jeunesse en Folie**", il
y a lieu de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE I - Le samedi 25 mai 2024 de 9h00 et jusqu'à 19h00, le stationnement sera interdit sur le
parking Jacques BREL sur les places situées :

- après la barrière menant sur la descente en direction de la salle Jacques Brel
- à droite du panneau d'affichage jusqu'au décoché de haie, en contre-bas du parking
- 10 places sur la partie centrale du parking

ARTICLE II - La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les organisateurs.

ARTICLE III - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction
administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du
tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site
www.telerecours.fr

ARTICLE IV - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté

ARTICLE V - Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
MONTREUIL-JUIGNE, Monsieur VIERON William adjoint au Maire, Madame Séverine JOLY, Monsieur
SOULIS Marc Antoine, Service des Pompiers, Services Techniques, Service communication, Service Police
Pluricommunale.

Fait à MONTREUIL-JUIGNE
Le 15 avril 2024

Le Maire
Benoît COCHET

